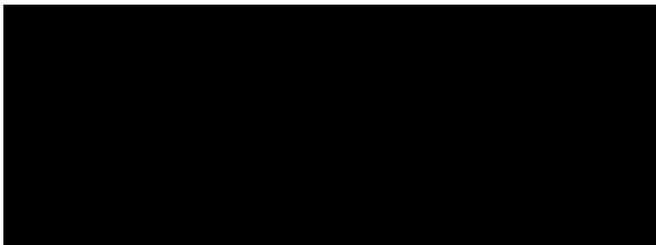


**PAR COURRIEL SEULEMENT**

Le 12 mars 2018



N/Réf. : ACC-2875

**Objet :** Demande en vertu de la *Loi sur l'accès aux documents des organismes publics et sur la protection des renseignements personnels* (R.L.R.Q., c. A-2.1)

---

Madame,

Pour faire suite à votre demande d'accès datée du 6 mars 2018 et reçue à nos bureaux le même jour, qui se lit comme suit : « Le 13 novembre dernier, [redacted] vous adressait une demande d'accès à l'information concernant une enquête portant sur les salaires dans certaines unités parapubliques dans les catégories d'emploi à prédominance féminine. Nous vous remercions d'avoir répondu à notre demande. Dans le but de préciser notre enquête, nous aimerions savoir : *En novembre 2017, quelle était la date d'entrée en vigueur et la date de fin de la convention collective des professionnelles et professionnels de votre organisation?* »

Nous confirmons qu'en novembre 2017, la convention collective en vigueur était celle du 1<sup>er</sup> avril 2010 au 31 mars 2015.

Vous trouverez également l'avis de recours prévu à la *Loi sur l'accès*.

Veuillez agréer, Madame, l'expression de nos sentiments distingués.



Jean-François Trudel  
Responsable de l'accès aux documents  
et de la protection des renseignements personnels

JFT/jw

p. j.

